

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3, R. 719-90 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les Statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la Délibération n°2021-79 du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président de l'Université de Bordeaux ;

Considérant l'intention, exprimée dans un courrier daté du 21 février 2022 adressé au Président de l'Université de l'Association Enseignement et Recherche en Dermatologie et Biologie Moléculaire (AERDBM), représenté par son président, le professeur Julien SENESCHAL, de faire un don de cinq mille cent euros (5.500) à l'Université de Bordeaux au bénéfice de l'Unité INSERM U1312 ;

Considérant que les fonds seront destinés au financement d'un programme de recherche visant la poursuite du projet de recherche sur l'Etude biologique et moléculaire des tumeurs du foie chez l'enfant sous la direction du Dr Grosset ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de cinq mille cinq cent euros (5.500 €) proposé par l'Association Enseignement et Recherche en Dermatologie et Biologie Moléculaire (AERDBM) domiciliée à Carreire, Zone Sud, Bât A (TP), 4ème étage - 146, rue Léo Saignat - Case Courrier 35 - 33076 Bordeaux cedex, et ayant le numéro SIRET 43907308100028, par la voix de son président, est accepté.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 24 février 2022,

Président de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS

